



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Émetteur : **FBL**

Affiché le : **06/10/2025**

N° panneau : **PADIPART3**
Retiré le : **07/10/2025**

Annexes : Non ☒ O ☐ Voir accueil

Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2025279-0001

Signé par

Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 6 octobre 2026

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Élections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'Agglomération Chartres Métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

**Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n° 101-2024 du 28 novembre 2024 portant délégation de signature au profit de Madame Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 modifié, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0001 du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Considérant qu'aucun conseil municipal ne s'est prononcé favorablement à la mise en place d'un accord local, tel que prévu par les dispositions du 2° du paragraphe I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dès lors, la composition de l'organe délibérant est établie par application de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions du II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole compte un nombre total de 111 sièges, dont la répartition entre les membres est ci-dessous constatée.

Communes	Population municipale 2025	Nombre de sièges
Chartres	37990	24
Lucé	15658	10
Mainvilliers	10950	6
Luisant	6818	4
Lèves	5701	3
Maintenon	4532	2
Le Coudray	4063	2
Champhol	3674	2
Saint-Georges-sur-Eure	2728	1
Saint-Prest	2119	1
Jouy	1989	1
Sours	1964	1
Morancez	1927	1
Amilly	1823	1
Barjouville	1755	1
Dammarie	1500	1
Gasville-Oisème	1474	1
Nogent-le-Phaye	1463	1
Bailleau-l'Evêque	1190	1
Fontenay-sur-Eure	1180	1
Mignières	1157	1
Prunay-le-Gillon	1155	1
Saint-Aubin-des-Bois	1127	1
Thivars	1099	1
Berchères-les-Pierres	1000	1
Francourville	930	1
Coltainville	904	1
Berchères-Saint-Germain	898	1
Mittainvilliers-Vérigny	800	1
Ver-lès-Chartres	776	1
Denonville	773	1
Gellainville	763	1
Clévilliers	753	1
La Bourdinière-Saint-Loup	751	1
Houx	750	1

Bouglainval	737	1
Theuville	728	1
Boisville-la-Saint-Père	721	1
Chartainvilliers	665	1
Ollé	626	1
Roinville	582	1
Meslay-le-Vidame	516	1
Nogent-sur-Eure	502	1
Cintray	470	1
Poisvilliers	460	1
Dangers	433	1
Challet	432	1
Sandarville	419	1
Houville-la-Branche	414	1
Umpeau	403	1
Meslay-le-Grenet	376	1
Corancez	361	1
Vitray-en-Beauce	353	1
Champseru	347	1
Oinville-sous-Auneau	326	1
Santeuil	324	1
Allonnes	319	1
Ermenonville-la-Grande	315	1
Chauffours	290	1
Fresnay-le-Comte	286	1
Briconville	268	1
Saint-Léger-des-Aubées	257	1
Voise	251	1
Boncé	223	1
Fresnay-le-Gilmert	223	1
Moinville-la-Jeulin	160	1
Total =	136921	111

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019294-0001 du 21 octobre 2019 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres métropole et leur répartition entre les communes membres dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 est abrogé.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **06 OCT. 2025**

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Agnès BONJEAN